MINISTÈRE DU TRAVAIL

CONVENTIONS COLLECTIVES

Brochure n° 3353

Convention collective nationale

IDCC: 2706. – PERSONNEL DES ADMINISTRATEURS ET DES MANDATAIRES JUDICIAIRES

AVENANT N° 28 DU 12 MARS 2019

relatif à la revalorisation des salaires à compter du 1^{er} avril 2019

NOR : *ASET1950709M* IDCC : *2706*

Entre:
IFPPC,
D'une part, e
CSFV CFTC ;
FS CFDT ;
FEC FO;
FSE CGT,

il a été convenu ce qui suit :

D'autre part,

Les signataires du présent avenant décident, à compter du 1^{er} avril 2019, une revalorisation forfaitaire limitée aux niveaux A1, A2a et T2a ainsi qu'une revalorisation de 1 % des salaires minima des autres niveaux de l'article 21 de la convention collective du 20 décembre 2007 comme suit :

Pour les non-cadres

(En euros.)

ÉCHELON	MONTANT	
Filière administrative. – Employés		
A1	1 600	
A2a	1 630	
A2b	1 702	
A2c	1 745	
A3a	1 789	
A3b	1 890	
A3c	2 000	

4 CC 2019/24

ÉCHELON	MONTANT	
Filière administrative. – TAM		
A4a	2 064	
A4b	2 174	
A4c	2 525	
Filière technique. – Employés		
T2a	1 630	
T2b	1 691	
T2c	1 745	
T3a	1 806	
T3b	1 894	
T3c	2 064	
T3d	2 174	
Filière technique. – TAM		
T4a	2 393	
T4b	2 568	
T4c	2 860	
Filière collaborateur (EMP/ETAM)		
C2b	1 843	
СЗа	2 194	
C3b	2 525	
Filière stagiaires		
S2b	1 865	
S3a	2 086	
S3b	2 086	

Pour les cadres

La revalorisation des salaires des cadres a été traitée par l'avenant n° 11 *bis* rectificatif du 17 septembre 2015 (indexation PFMSS).

Durée

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Dépôt et extension

Le présent avenant est établi en vertu des dispositions du code du travail relatives à « la négociation collective - les conventions et accords collectifs du travail » (livre deuxième de la partie II). Il est fait en nombre suffisant d'exemplaires pour être remis à chacune des organisations signataires et être déposé en deux exemplaires dont un support électronique. Les parties signataires conviennent de demander l'extension du présent avenant.

Fait à Paris, le 12 mars 2019.

(Suivent les signatures.)

CC 2019/24 5